

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/RABIER/CHOUCHANE/CHERVEL/
REBOULET/RULLIERE/BENHALLA/NOTTEGHEM/BEAUVEIL/ROYE/NIVON/ULL/HAMMADI
(arrivée à 18h38 point numéro 1 de l'ordre du jour)/ABMESELELEME/PICARD/LACONDEMINE/
MALLET/FERNANDEZ/VINGERDER/PERILLARD/BILLET/THOMMES

POUVOIRS : MM ROUCAUTE à MALLET/GAY à FERNANDEZ/CHARBIN à CHOUCHANE

Marie-Louise REBOULET est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil du 30 janvier 2025 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Maire rappelle que la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu en conseil municipal dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce débat consiste à présenter un rapport qui abordent les thématiques suivantes :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses correspondantes.
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire expose ensuite le contenu du rapport annexé au présent compte rendu en insistant sur la ponction en 2025 sur les recettes fiscales au titre du DILICO entre 140 000 et 180 000 €, ce qui a un impact conséquent sur les capacités de la commune à dégager un excédent de fonctionnement permettant la poursuite du développement de la commune.

Jean-Luc CHERVEL considère que les dispositifs mis en place pour « ponctionner » les ressources de la commune ont pour objectif de nous culpabiliser alors que la gestion de la commune est saine.

Il ajoute qu'au final, ce sont les administrés qui seront impactés par les « ponctions » opérées par l'Etat sur les recettes de la commune.

Il ajoute qu'en matière d'énergie, on ne peut que regretter que le marché de l'énergie ait été ouvert car cela a engendré une hausse des prix au profit de certains.

Le Maire indique qu'un travail est en cours sur un projet d'Autoconsommation Collective Citoyenne (ACC) pour maîtriser nos dépenses d'énergie.

Jean-Luc CHERVEL rappelle que la guerre coûte plus chère que la paix et que le réarmement envisagé représente des sommes gigantesques.

Patrick THOMMES indique que 800 milliards sont envisagés au niveau de l'Europe alors que pour la transition écologique il n'y avait pas de budget. Il ajoute qu'il faut que des solutions soient trouvées au niveau de l'ONU.

Le conseil municipal unanime considère avoir débattu le rapport d'orientation budgétaire 2025.

II – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Le directeur Général des Services (DGS) expose que suite au départ à la retraite d'un agent et le non renouvellement d'un CDD au sein du personnel des services techniques, il est proposé de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Il indique qu'il est également proposé de créer un poste d'agent social à temps complet à la crèche à compter du 1^{er} avril 2025 pour titulariser un agent actuellement en CDD et qui donne entière satisfaction.

Sylvie ABMESELELEME demande à quoi correspond le grade d'agent social.

Le DGS explique que pour titulariser un agent intervenant en crèche et qui n'est pas titulaire du diplôme et du concours d'auxiliaire de puériculture, il est de pratique habituelle de recruter sur le grade d'adjoint technique.

Pour ce qui concerne la présente situation, l'agent concerné dispose d'un diplôme particulier qui permet le recrutement sur le grade d'agent social.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de créer ces postes, tel que proposé.

III – MANDAT AU CDG38 – CONSULTATION DE PRESTATIONS SOCIALES : TITRES RESTAURANT, MUTUELLE SANTE, ASSURANCE STATUTAIRE

Le DGS expose que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager des procédures de consultation pour ces trois premières prestations.

Le Maire propose de mandater le CDG38 pour organiser les consultations relatives au renouvellement des contrats pour ces 3 prestations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

IV – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS MERIDIEN

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Aïda CHOUCANE, expose que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

Afin de formaliser cette prise en charge, elle précise qu'il est nécessaire de passer une convention avec les services académiques de l'Isère.

Le Maire précise que depuis le début de l'année scolaire c'est toujours la commune qui prend directement en charge les AESH intervenant sur la pause méridienne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée.

V – TARIF DES BADGES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

L'adjoint aux sports, Louis CORRADINI, propose de fixer un tarif pour la fourniture de badges supplémentaires aux associations pour l'accès aux équipements sportifs municipaux.

Il propose de fixer le tarif suivant : 11.70 € TTC par badge en précisant que celui-ci est égal au prix d'achat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de fixer à 11.70 € TTC le prix du badge supplémentaire pour l'accès aux équipements sportifs.

VI – INFORMATION SUR LE FUTUR MODE DE TARIFICATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER) est actuellement en réflexion pour définir les futures modalités de tarification incitative de la collecte des déchets.

Dans ce cadre, des simulations financières ont été réalisées par EBER afin d'appréhender le coût prévisionnel des mesures envisagées pour les ménages et les « gros producteurs ».

Ces simulations sont annexées à la présente note.

Pour la définition de ces simulations, l'ensemble des hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Evaluation des coûts du service à 2030.

- 75% des recettes de financement du service (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative TEOMI ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative REOMI) doivent couvrir les charges fixes, constituées de tous les coûts relatifs aux opérations de collecte et traitement des déchets (Ordures Ménagères OMR, collecte sélective, Verre, déchèteries).
- 25% des recettes de financement du service (TEOMI ou REOMI) seraient issues du nombre de levées supplémentaires, dite part variable : nombre de sortie du bac vert/OMR supérieur à ce que prévoit le forfait annuel.
- Calibrage du forfait annuel : 6 levées par an du bac vert/OMR inclus au forfait donc le nombre de levées supplémentaires est facturé individuellement à l'utilisateur/contribuable du service.
- Les bases de TEOMI ont été projetées à 2030.
- Les bases de TEOMI, considérées par commune, sont définies en fonction d'une moyenne de la valeur locative du logement. C'est donc une donnée arbitraire, qui ne correspond pas à une situation réelle au sens strict mais utile pour approcher la vérité et pouvoir comparer les scénarios financiers (TEOMI/REOMI).
- La part fixe de la REOMI est calculée en fonction de la taille du bac 120L, 180L, 240L, 360, 660L sur le principe pollueur/payeur. La gamme de volume des bacs peut être supérieure ou inférieure à cette référence.
- Un ratio de baisse des quantités d'OMR produites à l'OUEST du territoire, à 2030 : de - 49 Kg/hab./an comparé à 2022 pour une TEOMI et de -65 Kg/hab./an comparé à 2022 pour une REOMI.
- Pas d'hypothèse de baisse considérée des OMR produites à l'EST du territoire, représentant 23% de la population.
- Les professionnels et administrations (comprenant les communes), représentant 30% du financement du service, pourront être soumises soit à la redevance spéciale dans le cadre d'une TEOMI, soit à une grille tarifaire dédiée aux professionnels, associant ou non les administrations, dans le cadre d'une REOMI.

Les simulations financières tiennent compte des hypothèses exposées ci-dessus. Ces dernières ne sont valables que pour l'exercice de comparaison, la révision des hypothèses modifie le résultat des simulations financières.

Les simulations financières sont basées sur un bac de 180L et de 360L, ne préjugant pas de la gamme de volume de bacs qui pourrait être proposée du 80L au 660L et donc de la modulation du coût à l'utilisateur/contribuable.

En rapport aux simulations financières et aux hypothèses présentées, ci-dessus, le contribuable/user paie sa part fixe, incluant jusqu'à 6 levées par an du bac vert/OMR. A partir de la 7ème levée, un tarif supplémentaire est facturé relatif au paiement de la part variable.

Ainsi, en REOMI, un foyer équipé d'un bac de 180L et présentant son bac vert/OMR à la collecte, pas plus de 6 fois/an, paiera uniquement la part fixe, estimée à 292€/an. Puis, si le bac est sorti 12 fois/an (soit +6 fois par rapport au forfait), ou 24 fois/an (soit +18 fois par rapport forfait), il sera facturé au foyer 4,00 € à chaque sortie du bac hors forfait. Si le bac est plus grand, la facturation à la levée sera plus importante et inversement.

Pour, la TEOMI, un foyer équipé d'un bac de 180L et présentant son bac vert/OMR à la collecte, pas plus de 6 fois/an, paiera uniquement la part fixe. Cette part fixe est estimée comme suit : Valeur locative moyenne du logement de la commune concernée x Taux de TEOMI voté (8,66%). Ainsi, un habitant pour un même volume de bac et un même nombre de sortie de bac d'OMR n'aura pas la même facture. Au-delà du forfait, si l'habitant sort son bac plus de 6 fois par an, chaque sortie supplémentaire lui coûtera 4,00 €.

Pour la REOMI actuelle, cette simulation est basée sur la grille financière existante, une taille de bac de 180L, pour un foyer sortant son bac 12 fois par an, correspondant à la moyenne observée.

Pour la TEOM actuelle, la simulation est basée sur une valeur locative moyenne du logement pour la commune concernée, avec l'application d'un taux de TEOM en vigueur à 12,00%

Après plusieurs interventions et échanges au sein du conseil municipal, le Maire sollicite l'avis des élus présents afin de pouvoir prendre une position au nom de la commune lorsque ce point sera proposé en conseil communautaire.

Après avoir délibéré, les élus présents se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la mise en place de la TEOMI.

VII – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

L'adjointe aux affaires scolaires, Marie-France LIBERO expose que le projet éducatif territorial (PEDT) est un document cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Elle ajoute que le PEDT tient compte des enfants, de leur plus jeune âge jusqu'à l'adolescence ainsi que la question du soutien à la parentalité.

Elle précise également qu'un PEDT avait été mis en place sur la période 2021-2023 et que la commune a obtenu un report d'un an dans le cadre de la prise de fonction du nouveau responsable du service enfance jeunesse afin que celui-ci puisse travailler avec la coordinatrice enfance - jeunesse sur son renouvellement.

Enfin, elle indique qu'un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place pour associer tous les représentants éducatifs (élus, services municipaux, écoles, collège, lycée, parents d'élèves, DDEN ...) à la procédure d'élaboration du nouveau PEDT.

Ce dernier a été validé lors du comité de pilotage qui a eu le 11 février 2025.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau PEDT pour la période 2025 - 2029.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le PEDT 2025 - 2029 tel que proposé.

VIII – TARIF DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

L'adjointe au développement économique et au commerce, Christine RABIER, présente au conseil municipal le projet de mise en place d'un marché de plein air sur une partie du parking de l'espace marcel Noyer.

Dans ce cadre, elle propose de fixer le tarif suivant pour les producteurs qui seront présents sur ce marché : 15 € par trimestre et par emplacement. Elle ajoute que les exposants pourront régler cette somme directement auprès des buralistes à l'aide d'un QR Code présent sur la facture transmise par le Trésor Public.

Claude RULLIERE demande si ce prix est basé sur un tarif pratiqué habituellement sur les autres marchés.

Christine RABIER répond qu'en effet ce tarif est pratiqué sur d'autres marchés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de valider le tarif proposé de 15 € par trimestre et par emplacement.

IX – INFORMATIONS

Le Maire annonce que 120 pièges à frelons ont été achetés par la mairie et distribués aux samauritains qui en ont fait la demande. Ces derniers se sont engagés à nous informer du résultat du piégeage.

- **Maison sinistrée Sur la RD4** : A l'issue de l'expertise réalisée le 19 novembre 2024, l'expert a considéré qu'il était nécessaire de provisionner une somme supplémentaire de 9 900 € pour réaliser une recherche de fuite. Le tribunal judiciaire de Vienne a validé ce complément de provision dont Mme COSTECHAREYRE s'est acquittée.

Nous restons désormais dans l'attente de cette recherche de fuite qui doit être réalisée par un prestataire spécialisé dans ce domaine.

- Point sur les travaux :

Ombrières et halle Photovoltaïques au stade des Craies : début de chantier repoussé début mai pour tenir compte de l'activité chargée du club de football. Durée prévue : 3 mois.

L'organisation du chantier va impliquer une modification de l'entrée au stade des Craies pour assurer la sécurité des usagers.

Maternelle de Givray : un calage des plans a été effectué pour tenir compte des études techniques réalisées par l'entreprise en charge du chauffage, de la plomberie et de la ventilation. Un point technique est également prévu avec l'entreprise en charge de l'électricité.

Eglise : Les interventions sur les vitraux seront terminées en fin de semaine. La dépose des échafaudages va débiter.

Tennis / padel : les entreprises ne sont pas intervenues pour lever les réserves. Les paiements sont bloqués tant que les prestations ne seront pas réalisées.

Une réunion sur site avec les entreprises sera programmée prochainement.

.....